

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**

Ayant pris part au vote : **33**

Présents à la séance : **30**

Date de convocation : **20 mai 2026**

Pouvoirs de vote : **3**

Date d'affichage : **20 mai 2026**

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE

Les Martyrs : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbaïrenque : Brice BARTHAS

Laprade : David ALBERT

Lastours : Jean-Louis TESSIE

Mas-Cabardès : Nadia DORIA

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnelle : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-101**Institutions et Vie Politique / Intercommunalité**

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 23 avril 2026

Le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ce dernier.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 33

DECIDE

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Ayant pris part au vote : 34

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 20 mai 2026

Pouvoirs de vote : 3

Date d'affichage : 20 mai 2026

Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE**Les Martyrs :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbairénque :** Brice BARTHAS**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Jean-Louis TESSIE**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonnelle :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-102

Institutions et Vie politique / Désignations des représentants

Objet : Constitution des commissions communautaires thématiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu’au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres ».

Monsieur le Président propose de créer les commissions thématiques intercommunales suivantes :

- **Ecoles / ALAE**
- **Enfance jeunesse**
- **Finances/personnel/travaux**
- **Développement économique et durable /aménagement de l’espace**
- **Environnement**
- **Tourisme/culture/sport/EVS**
- **Eau et assainissement**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 34

DECIDE :

- DE CREER la commission **Ecoles / ALAE**
- DE CREER la commission **enfance jeunesse**
- DE CREER la commission **Finances/personnel/travaux**
- DE CREER la commission **Développement économique et durable /aménagement de l’espace**
- DE CREER la commission **environnement**
- DE CREER la commission **Tourisme/culture/sport/EVS**
- DE CREER la commission **Eau et assainissement**

- *D’INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l’application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Ayant pris part au vote : 34

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 20 mai 2026

Pouvoirs de vote : 3

Date d'affichage : 20 mai 2026

Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE**Les Martys :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbaïrenque :** Brice BARTHAS**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Jean-Louis TESSIE**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonnelle :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARROProcurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECHAbsents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-104

Institutions et Vie politique / Désignations des représentants

Objet : Désignation des membres des commissions communautaires thématiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération 2026-103 du 28 mai 2026, créant les commissions thématiques intercommunales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 34

DECIDE :

- DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants membres de la commission **Ecoles / ALAE**:

Président de Commission : Michaël LAURENT, 1^{er} Vice-Président

Membres de la commission :

ALBERT	David	LAPRADE
AUGE	Thibaut	SALSIGNE
BAULU	Cécile	SALSIGNE
CASSE	Sarah	VILLANIERE
DE HARO	Laëtitia	FONTIERS CABARDES
NOU	Sylvie	LA TOURETTE
DEROSIER	Dominique	VILLANIERE
DORIA	Nadia	MAS CABARDES
FERRER	Jean-Baptiste	CUXAC-CABARDES
FONTAINE	Sonia	CAUDEBRONDE
GARCIA	Vanessa	LABASTIDE ESPARBAÏRENQUE
GSEGNER	Patrick	LASTOURS
HERMET	Caroline	SAISSAC
MULLER	Dalèle	BROUSSES ET VILLARET
NAVARRO	Elise	VILLARDONNEL
RAYNAUD	Virginie	LES MARTYS
SOUEF	Marie	SAISSAC

- DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants membres de la commission **Enfance jeunesse** :

Président de Commission : Michaël LAURENT, 1^{er} Vice-Président

Membres de la commission :

AUGE	Thibaut	SALSIGNE
BAULU	Cécile	SALSIGNE
CANDEBAT	Nathalie	SAISSAC
CASSE	Sarah	VILLANIERE
COUTERIE	Franck	LA TOURETTE
DE HARO	Laëtitia	FONTIERS CABARDES
DELAHAIE	Sylvie	LA TOURETTE
DEROSIER	Dominique	VILLANIERE
DORIA	Nadia	MAS CABARDES
ESPLAS	Annabelle	MAS CABARDES
FONTAINE	Sonia	CAUDEBRONDE
GARCIA	Vanessa	LABASTIDE ESPARBAÏRENQUE
GRIFFE	Paul	CUXAC-CABARDES
HERMET	Caroline	SAISSAC
MULLER	Dalèle	BROUSSES ET VILLARET

- DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants membres de la commission
Finances / Personnel / Travaux :

Président de Commission : Caroline HERMET, ,2^{ème} Vice-Présidente

Membres de la commission :

ALBERT	Emmanuelle	LAPRADE
BOUISSET	Jean-Pierre	CUXAC-CABARDES
CANDEBAT	Nathalie	SAISSAC
CASSE	Sarah	VILLANIERE
CHIFFRE	Guy	FOURNES-CABARDES
CONSTANS	Damien	VILLARDONNEL
CONSTANSA	Chantal	SAINT-DENIS
COUTERIE	Franck	LA TOURETTE
DEROSIER	Dominique	VILLANIERE
ESPLAS	Annabelle	MAS CABARDES
JEAN	Maryse	SALSIGNE
LAURENT	Michaël	SAINT-DENIS
LEROY	Didier	FONTIERS CABARDES
NOU	Hugues	LA TOURETTE
STELLA	Luciano	VILLARDONNEL
VARGUES	Michel	LES MARTYS

- DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants membres de la commission
Développement économique et durable /aménagement de l'espace :

Présidente de Commission : Jean-Pierre BOUISSET, 3^{ème} vice-Président

Membres de la commission :

ALBERT	David	LAPRADE
ANCIN-LEZA	David	SALSIGNE
AUGE	Thibaut	SALSIGNE
BOUDOU	Sylvain	SAISSAC
CARBO	Christophe	FOURNES-CABARDES
CHABAUD	Robert	SAINT-DENIS
CHEVRY	Dominique	CUXAC-CABARDES
COUTERIE	Franck	LA TOURETTE
CROS	Régis	VILLARDONNEL
DELAHAIE	Sylvie	LA TOURETTE
DEROSIER	Dominique	VILLANIERE
GIRAUDEAU	Laure	PRADELLES CABARDES
LESNE	Anne	SAISSAC
SANCHEZ	Benoît	FONTIERS CABARDES

- DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants membres de la commission

Environnement :Président de Commission : Luciano STELLA, 4ème Vice-Président

Membres de la commission :

ALBERT	David	LAPRADE
BAULU	Cécile	SALSIGNE
COUTERIE	Franck	LA TOURETTE
DEGIRONDE	Robin	FRAISSE-CABARDES
DEROSIER	Dominique	VILLANIERE
FOLCH	Patrick	SAINT-DENIS
GISSOT	Patrick	MIRAVAL CABARDES
GROS	Éric	PRADELLES CABARDES
LESNE	Anne	SAISSAC
PETERMANN	Jean-Louis	BROUSSES ET VILLARET
RAFTON	Thibault	SAISSAC
ROFFLER	Johan	LABASTIDE ESPARBAÏRENQUE
SERVANT	Patrick	LA TOURETTE

- DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants membres de la commission

Tourisme/culture/sport/EVS :Président de Commission : Yannick DUFOUR-LORIOLE, 5ème Vice-Président

Membres de la commission :

ANCIN-LEZA	David	SALSIGNE
BARD SERVANT	Karine	LA TOURETTE
BOUDOU	Sylvain	SAISSAC
COUTERIE	Franck	LA TOURETTE
CROS	Régis	VILLARDONNEL
DORIA	Nadia	MAS CABARDES
GARCIA	Sébastien	LES MARTYS
GERMAIN	Isabelle	LES ILHES
GIOVANNANGELI	Marie-Laure	CUXAC-CABARDES
GIRAUDEAU	Laure	PRADELLES CABARDES
GONCALVES	Rachel	VILLANIERE
GSEGNER	Patrick	LASTOURS
KOKADEJEVAS	Aélis	LABASTIDE ESPARBAPIRENQUE
LAURENT	Daniel	SALSIGNE
MENNEBOO	Stéphane	CUXAC-CABARDES
MULLER	Dalèle	BROUSSES ET VILLARET
NAVARRO	Elise	VILLARDONNEL
PUECH	Michel	SAINT-DENIS
RAFTON	Thibault	SAISSAC
SANCHEZ	Benoît	FONTIERS CABARDES
SPYCHALA	Florence	LAPRADE

- DE PROCLAMER les conseillers communautaires suivants membres de la commission **Eau et Assainissement** :

Président de Commission : Damien CONSTANS, 7^{ème} Vice-Président

Membres de la commission :

AILLERES	Patrick	LES ILHES
ARTAUZOUL	Astrid	BROUSSE ET VILLARET
BARNAUD	Marc	CAUDEBRONDE
CHIFFRE	Guy	FOURNES-CABARDES
COUTERIE	Franck	LA TOURETTE
DEGIRONDE	Robin	FRAISSE-CABARDES
DEROSIER	Dominique	VILLANIERE
FALCOU	Serge	SALSIGNE
GATIMEL	Benjamin	MAS CABARDES
GISSOT	Patrick	MIRAVAL CABARDES
HERMET	Caroline	SAISSAC
LAURENT	Michaël	SAINT-DENIS
RIVES	Laurent	CUXAC-CABARDES
SANCHEZ	Benoît	FONTIERS CABARDES
TEISSIE	Jean-Louis	LASTOURS

- que Paul GRIFFE, 6^{ème} Vice-Président, se chargera du **CIAS et des affaires sociales** (France services).

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Ayant pris part au vote : 34

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 20 mai 2026

Pouvoirs de vote : 3

Date d'affichage : 20 mai 2026

Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE**Les Martys :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbaïrenque :** Brice BARTHAS**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Jean-Louis TESSIE**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonnelle :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARROProcurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECHAbsents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-104

Institutions et Vie politique / Intercommunalité

Objet : Présentation et débat : Rapport de la chambre régionale des comptes

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes de la Montagne Noire pour les exercices 2019 et suivants.

Par courrier en date du 16.04.2026, la Chambre régionale des comptes a transmis son rapport d'observations définitives, conformément aux dispositions des articles L.243-6 et suivants du Code des juridictions financières.

Conformément à l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et donner lieu à un débat.

Le Conseil Communautaire, après pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes ;

Après en avoir débattu ;

PREND ACTE :

- de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de communes de la Montagne Noire pour les exercices 2019 et suivants ;
- de la tenue d'un débat au sein du Conseil communautaire.

- D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Ayant pris part au vote : 34

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 20 mai 2026

Pouvoirs de vote : 3

Date d'affichage : 20 mai 2026

Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE**Les Martys :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbairénque :** Brice BARTHAS**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Jean-Louis TESSIE**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonnelle :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-105

Institutions et Vie Politique / Intercommunalité

Objet : Création d'un comité social territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que les effectifs de la Communauté de communes de la Montagne Noire au 1er janvier 2026 sont supérieurs à 50 agents :

90 agents : 66 Femmes et 24 hommes, *soit 73.34 % femmes, soit 26.67 % hommes*

Considérant que le Comité social territorial est compétent pour connaître des questions relatives notamment :

- à l'organisation et au fonctionnement des services ;
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- aux orientations stratégiques en matière de politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion ;
- aux enjeux et politiques d'égalité professionnelle ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents et à l'amélioration des conditions de travail.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 34

DECIDE

Article 1 : De créer auprès de la Communauté de communes de la Montagne Noire un Comité social territorial compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 3 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Article 5 : D'autoriser le vote par correspondance pour prendre en compte l'éloignement des différents sites sur lesquels les agents de la collectivité travaillent et faciliter ainsi le vote.

Article 6 : D'autoriser Monsieur Le Président à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MONTAGNE NOIRE – 28/052026

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montrolier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 011-200042463-20260528-2026_105-DE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Présents à la séance : 31

Pouvoirs de vote : 3

Ayant pris part au vote : 34

Date de convocation : 20 mai 2026

Date d'affichage : 20 mai 2026

Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE**Les Martys :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbairénque :** Brice BARTHAS**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Jean-Louis TESSIE**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonnelle :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-106

Fonction publique / Régime indemnitaire

Objet : Modification des conditions d'application de l'IFSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la correspondance du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Aude en date du 21 avril 2026

Vu la nécessité de procéder à l'abrogation de la délibération 2026-031

Vu la nécessité de reprendre une nouvelle délibération portant sur le régime indemnitaire corrigé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06/06/2017 instituant le RIFSEEP ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26/07/2017 instaurant le RIFSEEP pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise,

Vu la délibération du 11/12/2017 instituant le CIA (complément indemnitaire annuel),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16/12/2024 d'actualisation

Vu l'avis du CST du 11/02/2026

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-031 du 23/03/2026

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération n°2026-031 conformément à la correspondance du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Aude et acter une nouvelle délibération. Les corrections portent sur la gestion de l'IFSE en cas de congés de maladie ordinaire. La délibération est ainsi rédigée :

ARTICLE 1 – LES BENEFICIAIRES

L'IFSE est instituée dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet recrutés au titre des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, contrat de projet pour une durée initiale minimale de 6 mois ou lorsque les renouvellements successifs aboutissent sur une ancienneté de 6 mois, continue sans de rétroactivité possible.
- Aux contrats remplacement titulaire indisponible, accroissement temporaire d'activité une durée initiale minimale de 6 mois ou lorsque les renouvellements successifs aboutissent sur une ancienneté de 6 mois continue. L'ancienneté sera considérée sans interruption, sans prendre en compte le grade ou le service sur lequel est affecté l'agent.
- Aux agents en Contrat à Durée Indéterminée (CDI),
- Les contrats saisonniers et les contrats de droit privé exclus

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Filière administrative :

- attaché ;
- secrétaire de mairie ;
- rédacteur ;
- adjoint administratif ;

Filière technique :

- adjoints techniques ;
- agents de maîtrise ;
- techniciens

Filière sport :

- éducateurs des APS ;
- opérateurs des APS ;

Filière culturelle :

- adjoint du patrimoine ;

Filière animation :

- animateur ;
- adjoint d'animation ;

Filière sociale :

- éducateur de jeunes enfants,
- conseiller socio-éducatif ;
- assistant socio-éducatif ;
- agent social ;
- agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

Filière médico-sociale :

- infirmier en soins généraux ;
- puéricultrice ;
- auxiliaire de puériculture.

ARTICLE 2 - MODALITES DE VERSEMENT

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, et selon les dispositions propres à la structure le RIFSEEP (l'IFSE et le CIA) sera appliqué selon les conditions suivantes :

- congés annuels : maintenu
- RTT : maintenu
- autorisation d'absence : maintenu
- congés de maladie ordinaire :

Les absences pour congés de maladie ordinaire (exceptions listées ci-après) donneront lieu à réfaction sur la totalité du régime indemnitaire, à partir du 10ème jour d'absence calendaire sur une année dite glissante, à raison de 1/30ème par jour d'absence. Soit 9 jours pendant lesquels : l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, à raison d'une suspension pour le jour de carence et 90 % pendant les 8 jours restants.

Tous les agents quel que soit leur statut et le régime indemnitaire perçu, sont concernés par cette disposition, à l'exception des femmes enceintes après réception de la déclaration de leur état de grossesse.

La date de départ de l'année glissante commence le premier jour d'absence et se finit l'année suivante ce même jour. Pendant cette période, si l'agent a moins de 10 jours d'absences (soit jusqu'à 9 jours) liés à la maladie, son IFSE sera impacté dans les mêmes conditions que le traitement. A l'inverse, si pendant cette période l'agent a 10 jours d'absence et plus, une réfaction est appliquée sur la totalité du régime indemnitaire (IFSE) à raison de 1/30ème par jour d'absence à partir du 10ème jour.

- congés pour accident de service ou maladie professionnelle : maintenu
- temps partiel thérapeutique : écrêté (suit le sort du temps partiel)
- congés de maternité, de paternité et d'adoption : maintenu
- congé de longue maladie : Maintenu à 33% la première année puis suspendu
- congé de grave maladie : Maintenu à 33% la première année puis suspendu
- congé de longue durée : suspendu
- mandat syndical : maintenu
- grève : suspendu
- absence pour convenance personnelle : suspendu
- utilisation de crédits d'heures pour l'exercice de mandats locaux : suspendu
- congés pour transition professionnelle : suspendu

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de certaines indemnités.

ARTICLE 3 - MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

ARTICLE 4 - STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

ARTICLE 5 - L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET DE L'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CRITERE 1 : FONCTIONS d'ENCADREMENT, DE COORDINATION, DE PILOTAGE OU DE CONCEPTION

CRITERES	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points	POINT ATTRIBUES
ENCADREMENT	Niveau Hiérarchique	Niveau de poste dans l'organigramme	Direction Générale	10	
			Responsable de Service	6	
			Référent de Service	4	
			Chef d'équipe	2	
			Agents d'exécution	1	
	Responsabilité	Agents directement sous sa responsabilité	plus de 10	3	
			5 et 10	2	
			1 à 5	1	
			0	0	
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en termes d'encadrement ou de coordination	Stratégique	3	
			Intermédiaire	2	
			Coordination	1	
			Sans	0	
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service	OUI	1	
			NON	0	
Projets / Activités	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique)		Déterminant	6	
			Fort	4	
			Modéré	2	
			Faible	1	
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature	Oui	1	
			Non	0	
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production selon un ordre du jour établi, rédaction du compte rendu	Oui	1	
			Non	0	
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et la mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques	Oui	1	
			Non	0	
TOTAL					

CRITERE 2 : TECHNICITE, EXPERTISE, EXPERIENCE OU QUALIFICATION NECESSAIRE A L'EXERCICE DES FONCTIONS

CRITERES	Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbre de points	POINT ATTRIBUES
TECHNICITE	Technicité / niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste	Arbitrage / décision	3	
			Conseil / interprétation	2	
			Exécution	1	
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités	OUI	1	
			NON	0	
QUALIFICATION	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste (et non pas le niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste)	I (Bac + 5 et plus)	6	
			II (bac + 3 ou 4)	5	
			III (bac + 2)	4	
			IV (bac ou équivalent)	3	
			V (CAP ou BEP)	2	
			Sans diplômes	1	
	Habilitation / certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (CACES, FIMO, AUTORISATION DE CONDUITE...)	OUI	1	
			NON	0	
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour	Indispensable	3	
			Nécessaire	2	
			Encouragée	1	
EXPERTISE	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste	Expertise	2	
			Maîtrise	1	
TOTAL					

CRITERE 3 : SUJETIONS PARTICULIERES OU DEGRE**D'EXPOSITION DU POSTE AU REGARD DE SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL**

Indicateur	Définition de l'indicateur	Echelle d'évaluation	Nbr e de poi nts	POINT ATTRIBUES
Relations externes / internes	Point à cumuler pour total de 3. de façon significative	Elus	1	
		Administrés	1	
		Partenaires extérieurs	1	
Risque d'agression physique		Fréquent	3	
		Ponctuel	2	
		Rare	1	
Risque d'agression verbale		Fréquent	3	
		Ponctuel	2	
		Rare	1	
Exposition aux risques de contagion(s)		Fréquent	3	
		Ponctuel	2	
		Rare	1	
Risque de blessure		Très grave	3	
		Grave	2	
		Légère	1	
Itinérance/ déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à l'autre pour exercer sa fonction.	OUI	2	
		NON	1	
Variabilité des horaires		Fréquente	3	
		Ponctuelle	2	
		Rare	1	
		Sans Objet	0	

Contraintes météorologiques		Fortes	2	
		Faibles	1	
		Sans Objet	0	
Obligation d'assister aux instances	Conseil Communautaire, bureau, commission, CT, CHSCT, conseils d'écoles	Récurrente (+ 3 instances)	2	
		Ponctuelle (1 à 2 instances)	1	
		Rare	0	
Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commande, actes d'engagement ...)	Capacité à engager seul, la responsabilité de la CDC	Elevé	3	
		Modéré	2	
		Faible	1	
		Sans Objet	0	
Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager seul, la responsabilité de la CDC	Elevé	3	
		Modéré	2	
		Faible	1	
Acteur de la Prévention	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale	OUI	1	
		NON	0	
Sujétions horaires	Travail le week-end / dimanche / jours fériés	OUI	2	
		NON	0	

Le montant de l'IFSE est réexaminé

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

ARTICLE 6 - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Cette appréciation s'effectuera à partir de l'entretien professionnel et de la proposition et de l'avis du responsable de service.

Considérant que les montants maximums par catégorie sont de :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Les montants maximums des montants du CIA sont les suivants :

MONTANTS ANNUELS FIXES PAR CADRE D'EMPLOI ET GROUPE DE FONCTION				
CAT	Groupe	Niveau de responsabilité Fonctions induisant :	MONTANTS MAXIMUM ANNUELS IFSE	MONTANTS MAXIMUM ANNUELS CIA
CADRE d'EMPLOIS DES ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIES				
A	A1	Direction Générale des Services	36 210 €	6 390
	A2	Responsabilité d'un service	32 130 €	5 670
	A3	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	25 500 €	4 500
	A4	Sujétions particulières – Adjoint au chef de service	20 400 €	3 600
CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS				
A	1	Responsabilité d'un service	14 000€	1 680€
	2	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière	13 500€	1 620€
	3	Sujétions particulières	13 000€	1 560€
CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX / PUERICULTRICES				
A	1	Responsabilité d'un service	19 480€	3 440€
	2	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière ou des sujétions particulières	15 300€	2 700€
CADRE d'EMPLOIS REDACTEURS, ANIMATEURS TERRITORIAUX, EDUCATEURS DES APS, TECHNICIENS				
B	B1	Responsabilité d'un service	17 480 €	2 380

	B2	Encadrement de proximité, fonctions de coordination ou de pilotage Adjoint au chef de service		
	B3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière	14 650 €	1 995
CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS, AGENTS SOCIAUX, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE, OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE, AUXILIAIRES DE PUERICULTURE				
C	C1	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière ou encadrement	11 340 €	1260
	C2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200

Le CIA est versé au mois de janvier N + 1.

ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (sélectionner les primes concernées) :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 34

DECIDE

- D'ABROGER la délibération n°2026-031
- D'ACTER le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions telles que ci-dessus présentées ;
- D'INSTAURER les modalités d'actualisation automatique de la délibération si les montants prévus par les textes évoluent ;
- DE PREVOIR et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- Que les dispositions modificatives de la présente délibération prendront effet au 01/04/2025

PRECISE

- que le Président est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'instaurer les modalités d'actualisation automatique de la délibération si les montants maximums prévus par les textes évoluent ;

- D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2025

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**

Ayant pris part au vote : **34**

Présents à la séance : **31**

Date de convocation : **20 mai 2026**

Pouvoirs de vote : **3**

Date d'affichage : **20 mai 2026**

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE

Les Martys : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbairénque : Brice BARTHAS

Laprade : David ALBERT

Lastours : Jean-Louis TESSIE

Mas-Cabardès : Nadia DORIA

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH

Saïssac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnelle : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-107**Fonction publique / Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

Objet : Création d'emploi d'adjoint administratif territorial – Chargé de communication

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1

Vu le budget et vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la création du contrat de projet 'chargé de communication' par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2024

Vu la délibération n° 2025-050 renouvellement le contrat de projet 'chargé de communication'

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial pour le poste de chargé de communication de la communauté de communes de la Montagne Noire dont les principales missions sont l'information aux administrés des actions de la communauté de communes, la diffusion de toutes informations requises, la participation aux inaugurations, aux événements communautaires. Il s'agit également de structurer et de gérer les différents outils de communication mis en place.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 34

DECIDE

- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 9 septembre 2026
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**

Ayant pris part au vote : **34**

Présents à la séance : **31**

Date de convocation : **20 mai 2026**

Pouvoirs de vote : **3**

Date d'affichage : **20 mai 2026**

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE

Les Martys : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbairénque : Brice BARTHAS

Laprade : David ALBERT

Lastours : Jean-Louis TESSIE

Mas-Cabardès : Nadia DORIA

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnelle : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-108**Fonction publique / Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

Objet : Création emploi d'adjoint administratif territorial

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 312-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Considérant les besoins du service Eau et Assainissement et afin d'assurer le suivi administratif, technique et financier du service, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'agent recruté sera notamment chargé :

- de l'accueil physique et téléphonique des usagers ;
- du suivi administratif des abonnés ;
- de la gestion des dossiers liés à l'eau potable et à l'assainissement ;
- du secrétariat et du suivi comptable du service ;
- de l'assistance administrative aux services techniques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le budget communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 34

DECIDE

- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026
- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Ayant pris part au vote : 33

Présents à la séance : 31

Date de convocation : **20 mai 2026**

Pouvoirs de vote : 3

Date d'affichage : **20 mai 2026**

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE

Les Martys : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbaïrenque : Brice BARTHAS

Laprade : David ALBERT

Lastours : Jean-Louis TESSIE

Mas-Cabardès : Nadia DORIA

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonne : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-109**Finances / Subventions**

Objet : Demande de subvention Groupe d'action Local : Plan de communication Châteaux de Lastours

La commune présente un projet de plan de communication financé par des fonds européens LEADER pour lesquels un cofinancement de l'intercommunalité est sollicité.

Il s'agit d'une refonte complète du site Internet des Châteaux, de la production de photos et vidéos professionnelles du site sur 4 saisons pour alimenter les publications sur les réseaux sociaux, la réalisation d'une vidéo de présentation générale du site et d'une mise en place de stratégie de communication avec supports de communication adaptés.

Le plan de financement est le suivant :

Leader : 21 429,16 euros

Mairie de Lastours : 9 375,26 euros

CCMN : 2 678,65 euros

Coût total : 33 483,07 euros

Ce projet a reçu l'avis favorable du Groupe d'Action Local (GAL) du Pays Carcassonnais
Le Président propose de se positionner quant à l'octroi de cette subvention

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 33

DECIDE

- D'attribuer une subvention de 2 678.65 € à la commune de LASTOURS pour le projet de plan de communication

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

- D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**

Ayant pris part au vote : **34**

Présents à la séance : **31**

Date de convocation : **20 mai 2026**

Pouvoirs de vote : **3**

Date d'affichage : **20 mai 2026**

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE

Les Martys : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbairénque : Brice BARTHAS

Laprade : David ALBERT

Lastours : Jean-Louis TESSIE

Mas-Cabardès : Nadia DORIA

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnell : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-110**Finances / Subventions**

Objet : Demande de subvention au titre du FNADT – Convention Interrégionale du Massif Central (CIMAC) 2021-2027
Appel à projet saison 3 Pôle de Pleine Nature - ANCT

Afin de renforcer son attractivité, la collectivité s'est engagée, en 2023, dans le programme Avenir Montagnes Ingénierie, soutenu par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Cette démarche a permis la réalisation d'un diagnostic territorial et touristique ainsi que la définition d'une stratégie de développement touristique sur la période 2022-2024.

Les travaux menés ont permis d'identifier plusieurs axes prioritaires, dont le développement des activités de pleine nature comme levier structurant du territoire. La mise en œuvre de cette stratégie a été engagée entre 2024 et 2026.

Dans la continuité de cette dynamique, la Communauté de communes souhaite aujourd'hui candidater à l'appel à projets « Saison 3 : Pôles de Pleine Nature » dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif Central (CIMAC) 2021-2027, afin de poursuivre et renforcer la structuration de son offre touristique.

Le projet intitulé « Une Destination de Pleine Nature en Montagne Noire » vise à positionner le territoire comme une destination de tourisme durable, de ressourcement et de pratiques sportives en milieu nature.

Il repose sur plusieurs axes d'intervention :

1. Développement des activités de pleine nature et sportives

- Renforcement et diversification des pratiques cyclables (Pôle VTT, voie verte du Canal du Midi)
- Structuration et valorisation du trail permanent (Vallée du Trail)
- Développement d'activités de pleine nature (itinérance, tyrolienne, escalade, canyoning, etc.)
- Soutien aux pratiques équestres
- Valorisation sportive des lacs (activités nautiques durable)

2. Valorisation des sites naturels et touristiques

- Développement d'activités autour des sites patrimoniaux (châteaux, canal, cascades)
- Mise en tourisme des lacs baignables (avec activités et aménagements)

3. Hébergement et tourisme expérientiel

- Création d'hébergements écologiques (bivouac, accueil à la ferme, aires camping-car)
- Développement de l'agritourisme

4. Mobilité et structuration du territoire

- Mise en place de mobilités douces entre campings et sites touristiques
- Coordination des socio-professionnels et associations à être en contact

Afin d'assurer la coordination, la cohérence et la mise en œuvre opérationnelle de ces actions, le projet prévoit la création d'un poste de chef de projet dédié, à temps plein.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Convention de massif, en favorisant un tourisme durable, quatre saisons, et en contribuant à la diversification économique du territoire par la mise en réseau des acteurs locaux, notamment agricoles et touristiques.

Il intègre également une dimension innovante, en développant des synergies entre sport, culture, patrimoine et agriculture, ainsi que des actions favorisant l'inclusion sociale et l'accessibilité des activités au plus grand nombre.

Le coût total prévisionnel de l'opération sur 3 années concernant les dépenses directes et indirects du personnel s'élève à 189 532,51 € HT, avec le plan de financement suivant :

- ✓ État (FNADT – CIMAC) : 132 672,76 €
- ✓ Communauté de communes de la Montagne Noire : 56 859,75 €

La durée prévisionnelle du projet est fixée du 18 novembre 2026 au 18 novembre 2029.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la Convention Interrégionale du Massif Central (CIMAC) 2021-2027,

Vu l'appel à projets « saison 3 : Pôles de Pleine Nature »,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Montagne Noire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 34

DECIDE

- D'APPROUVER la candidature à l'appel à projets « Saison 3 : Pôles de Pleine Nature » dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif Central (CIMAC) 2021-2027,

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du FNADT dans le cadre de la CIMAC 2021-2027,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à demander une avance de subvention,

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Ayant pris part au vote : 34

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 20 mai 2026

Pouvoirs de vote : 3

Date d'affichage : 20 mai 2026

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE

Les Martyrs : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbaïrenque : Brice BARTHAS

Laprade : David ALBERT

Lastours : Jean-Louis TESSIE

Mas-Cabardès : Nadia DORIA

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnelle : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-111

Domaine de compétence par thème / Environnement

Objet : Modification des statuts du COVALDEM 11

Vu le courrier du COVALDEM 11 présentant une modification des statuts

Vu que la modification porte sur les articles 4 et 5 adoptés par le Comité Syndical du COVALDEM 11 en sa séance du 9 mars 2026

Monsieur Le Président précise que cette modification est nécessaire pour préciser la définition de la majorité qualifiée dans le cadre de la procédure de reprise de la compétence optionnelle 'collecte et de transfert. Les projets de statuts sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 34

DECIDE

- D'APPROUVER la modification des statuts du COVADEM 11 et ses articles 4 et 5
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

- D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**

Ayant pris part au vote : **34**

Présents à la séance : **31**

Date de convocation : **20 mai 2026**

Pouvoirs de vote : **3**

Date d'affichage : **20 mai 2026**

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE

Les Martys : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbaïrenque : Brice BARTHAS

Laprade : David ALBERT

Lastours : Jean-Louis TESSIE

Mas-Cabardès : Nadia DORIA

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnelle : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-112**Commande publique / Marchés publics**

Objet : Attribution du marché de fourniture et livraison des repas pour le service de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

Un appel d'offre a été lancé pour assurer la fourniture des repas dans le centre de loisir pour une durée de marché de 1 an soit du 01/09/2026 au 31/08/27.

Il est proposé de procéder à l'attribution du marché de la façon suivante :

LOT n° 1 : à API restauration pour la tarification suivante

LOT 1 (Lastours, Mas-Cabardès, Les Martyrs, Salsigne, Villardonnel, St-Denis, Saissac)	API
Repas moins de 6 ans	4.04 € TTC
Repas plus de 6 ans	4,18 € TTC
Repas moins de 6 ans Saissac (sans pain)	3,95 € TTC
Repas plus de 6 ans Saissac (sans pain)	4.08 € TTC
Repas adulte	4,65 € TTC

Pique-nique enfant : 4.48 € TTC Pique-nique adulte : 4.72 TTC

LOT n° 2 : au Collège Antoine Courrière (service restauration) pour la tarification suivante :

LOT 2 (Cuxac, Fontiers, ALAE mercredi)	Collège
Repas moins de 6 ans	3,05 € TTC
Repas plus de 6 ans	3,05 € TTC
Repas adulte	3,05 € TTC

Pique-nique adulte et enfant : 3.05 € TTC

LOT n°3 : à API restauration pour la tarification suivante

LOT 3 (ALSH)	API
Repas moins de 6 ans	4.04 € TTC
Repas plus de 6 ans	4,18 € TTC
Repas adulte	4,65 € TTC
Pique nique moins de 6 ans/plus de 6 ans	4,47 € TTC
Pique nique adulte	4,72 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 34

DECIDE

- D'ATTRIBUER les LOT 1 et 3 à la société API RESTAURATION aux montants indiqués.
- D'ATTRIBUER le LOT 2 au Collège Antoine Courrière aux montants indiqués.
- PRECISE que le marché est conclu pour une durée d'un an du 01/09/2026 au 31/08/2027.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.
- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Ayant pris part au vote : 34

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 20 mai 2026

Pouvoirs de vote : 3

Date d'affichage : 20 mai 2026

Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE**Les Martys :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbairénque :** Brice BARTHAS**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Jean-Louis TESSIE**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonnelle :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-113

Finances locales / Fiscalité

Objet : Tarification des repas des cantines scolaires

Vu la délibération du 30 juin 2025 actant la tarification des repas de cantine aux usagers à 3,75 € le repas pour les usagers et à 5.55 € pour les enseignants,

Vu l'attribution du marché à la société API RESTAURATION et au Collège Antoine Courrière

Vu l'augmentation des tarifs pour faire face à la hausse des prix des produits alimentaires, des matières premières et ceux des carburants,

Le Président propose :

- De fixer le prix du repas des cantines pour les élèves à 3,85 € et pour les enseignants à 5,65 € et ce à compter du 01 septembre 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 34

DECIDE

- De fixer le prix du repas des cantines pour les élèves à 3,85 € et pour les enseignants à 5,65 € et ce à compter du 01 septembre 2026.

- De ne pas modifier les facturations de l'ALSH.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**

Ayant pris part au vote : **34**

Présents à la séance : **31**

Date de convocation : **20 mai 2026**

Pouvoirs de vote : **3**

Date d'affichage : **20 mai 2026**

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE

Les Martys : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbairénque : Brice BARTHAS

Laprade : David ALBERT

Lastours : Jean-Louis TESSIE

Mas-Cabardès : Nadia DORIA

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnelle : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-114**Finances locales / Subventions**

Objet : Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude dans le cadre de l'appel à projet « 100 % gagnants »

Monsieur Le Président informe la possibilité de répondre à l'appel à projet de la CAF de l'Aude. Il s'agit d'un appel à projet à destination des jeunes de 12 à 25 ans concernant des projets « citoyens », portés par les jeunes, contribuant au développement local par l'implication, l'échange, le respect de chacun et favorisant le vivre ensemble et le respect de la différence.

La Communauté de Communes a répondu à ce même appel à projet pour l'année 2025 pour une mise en œuvre sur l'Accueil de Loisirs intercommunal (ALSH) avec la participation de 17 jeunes et une subvention de 3 000 € a pu être obtenue.

La thématique choisie cette année par les jeunes est « J'apprends et je découvre avec les autres » avec mise en œuvre du projet fil rouge sur l'année 2026.

Les jeunes seront acteurs du projet et pourront participer à son élaboration sur l'ALSH lors des vacances d'hiver puis de printemps. Un séjour de 4 jours/3nuits sera organisé sur l'été. Une valorisation du projet sera mise en œuvre sur la semaine d'ALSH d'automne en présence des familles, jeunes, équipes d'encadrement, institutionnels (élus, CAF).

Le projet est prévu pour 16 jeunes de 12 à 17 ans du territoire par période ou hors CDC sous réserve des places disponibles.

Les activités choisies seront articulées autour du bien vivre et de l'interconnaissance : en partenariat avec l'association ARRIME, les jeunes participeront à plusieurs rencontres mêlant cuisine, produits locaux, musique et lien intergénérationnel. Ils collaboreront notamment avec l'EHPAD et le Foyer de vie de Cuxac-Cabardès et réaliseront une chanson, une web-radio et un film retraçant l'action.

En finalité de ce projet, un grand banquet et un concert réuniront les participants et leurs partenaires culturels.

En termes d'objectifs, il s'agit de dynamiser l'accueil de loisirs, de favoriser l'accueil des jeunes de 12 à 17 ans, tranche d'âges difficile à mobiliser, et enfin de responsabiliser ces derniers, de leur permettre d'être acteur de leur projet et, au vu de la thématique choisie, apprendre de nouvelles compétences et s'ouvrir au monde.

Les tarifs sont identiques à ceux de l'ALSH (repas, collation, goûter compris) sauf pour les journées avec nuitées où il sera compté 10heures/jour. Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet (hors charges de personnel) :

DEPENSES TTC		RECETTES	
LIBELLE	MONTANT	LIBELLE	MONTANT
Achats	836.09 €		
Intervenants extérieurs (hébergement, activités)	5 086.00 €		
Transport (minibus et carburant)	2 400.00 €	CAF de l'Aude (100% gagnants)	3 000,00 €
Communication	50,00 €	Fonds Propres	5 372.09 €
Total	8 372.09 €	Total	8 372.09 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 34

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Président à demander une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude pour un montant de 3000 € au titre de l'appel à projet 100% gagnants.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**

Ayant pris part au vote : **34**

Présents à la séance : **31**

Date de convocation : **20 mai 2026**

Pouvoirs de vote : **3**

Date d'affichage : **20 mai 2026**

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE

Les Martys : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbairénque : Brice BARTHAS

Laprade : David ALBERT

Lastours : Jean-Louis TESSIE

Mas-Cabardès : Nadia DORIA

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnelle : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-115**Fonction publique / Personnels contractuels**

Objet : Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité –
ALSH Eté 2026

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et conformément à l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accueil de loisirs organisé pendant les vacances scolaires de l'été 2026, il y a lieu, de créer plusieurs emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, Considérant qu'il est nécessaire de créer ces emplois de permanents pour assurer le fonctionnement du service,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 34

DECIDE

- DE CREER les emplois non permanents suivants pour accroissement saisonnier d'activité de la façon suivante :

TYPE DE CONTRAT	Fonction	Grade	Période contrat	Durée globale	Juillet	Août
CDD1-ANIMATION	Animateur 3-11	Adjoint d'animation	13/06 au 31/08 (lissage heures)	189	141	48
CDD2-ANIMATION	Animateur 3-11	Adjoint d'animation	13/06 au 31/08 (lissage heures)	183	135	48
CDD3-ANIMATION	Animateur 3-11	Adjoint d'animation	13/06 au 31/08 (lissage heures)	237	141	96
CDD4-ANIMATION	Animateur 3-11	Adjoint d'animation	13/06 au 31/08 (lissage heures)	249,5	153,5	96
CDD5-ANIMATION	Animateur 3-11	Adjoint d'animation	13/06 au 31/08 (lissage heures)	192	144	48
CDD6-ANIMATION	Animateur 3-11	Adjoint d'animation	13/06 au 31/07 (lissage heures)	48	48	0
CDD7-AESH 1	Animateur AESH	Adjoint d'animation	13/06 au 31/08 (lissage heures)	242,5	150,5	92
CDD8-AESH 2	Animateur AESH	Adjoint d'animation	13/06 au 31/08 (lissage heures)	182	136	46
CDD9-AESH 3	Animateur AESH	Adjoint d'animation	13/06 au 31/08 (lissage heures)	228	136	92
CDD10-TECHNIQUE	Agent technique	Adjoint technique	03/07 au 08/08	60	47	13

- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

- D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**

Ayant pris part au vote : **34**

Présents à la séance : **31**

Date de convocation : **20 mai 2026**

Pouvoirs de vote : **3**

Date d'affichage : **20 mai 2026**

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE

Les Martys : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbairénque : Brice BARTHAS

Laprade : David ALBERT

Lastours : Jean-Louis TESSIE

Mas-Cabardès : Nadia DORIA

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnelle : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-116**Domaines de compétences par thèmes / Emploi formation professionnelle**

Objet : Convention d'objectif avec la Mission locale de l'Ouest Audois 2026

Monsieur Le Président expose qu'il convient de valider l'adhésion de la Montagne Noire à la MLOA pour l'année 2026 en approuvant une convention.

Considérant la nécessité de mettre en place et d'engager des actions d'accueil, d'information, d'orientation vers les dispositifs d'insertion, de formation et vers l'emploi, adaptées aux besoins des jeunes des territoires,

Considérant l'intérêt certain que présente pour la Communauté de Communes de la Montagne Noire l'activité de l'Association M.L.O.A (Mission locale de l'ouest Audois) Monsieur Le Président propose de valider cette adhésion et d'acter la participation financière de la Communauté de Communes pour l'année 2026 pour un montant de 12 310.00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 34

DECIDE

- DE VALIDER l'adhésion de la Communauté de Communes à la MLOA pour l'année 2026.
- DE VALIDER la convention annuelle d'objectifs telle que présentée.
- D'ACTER la participation financière de la Communauté de Communes pour un montant de 12 310 € (soit 2€ par habitant et 10€ de cotisation).
- D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier
- Que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Ayant pris part au vote : 34

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 20 mai 2026

Pouvoirs de vote : 3

Date d'affichage : 20 mai 2026

Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE**Les Martys :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbairénque :** Brice BARTHAS**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Jean-Louis TESSIE**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonnelle :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-117

Finances Locales / Divers

Objet : Fixation des montants des redevances de l'Agence de l'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux agences de l'eau ;

Vu les articles L.213-10 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu notamment les délibérations du comité de bassin et du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse;

Vu le budget du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant que les agences de l'eau perçoivent des redevances destinées à financer les actions de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Considérant que ces redevances doivent être répercutées sur les usagers du service conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités applicables sur le territoire de la collectivité ;

Considérant que la redevance pour consommation d'eau potable instituée par l'Agence de l'Eau est appliquée aux volumes facturés aux abonnés du service public de distribution d'eau potable

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est calculée conformément aux critères définis par l'agence de l'eau, notamment au regard du rendement du réseau.

Considérant que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est appliquée conformément aux dispositions réglementaires et aux critères définis par l'Agence de l'Eau.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement, il doit être assujéti à la TVA aux taux en vigueur, (5.5 % Taux de TVA pour les redevances eau et 10 % Taux de TVA pour les redevances d'assainissement)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 34

DECIDE

- De fixer les montants des redevances précitées de la façon suivante pour l'année 2026 :

REDEVANCES Service de l'eau et de l'assainissement 2026	TARIFS € HT/m3	Affectation
AECEP : Consommation d'eau potable	0,3900 €	Budget Eau Potable
AEPRE : Prélèvement sur la ressource en eau	0,0466 €	Budget Eau Potable
AEPREP : Performance des réseaux d'eau potable	0,0540 €	Budget Eau Potable
AEPSAC : Performance des systèmes d'assainissement	0,0437 €	Budget Assainissement

- D'ACTER que ces redevances seront appliquées pour les 16 communes ayant transféré la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026

- Que ce supplément au prix est également facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et de l'assainissement et reversé à la communauté de communes par les concessionnaires conformément à la aux conventions de mandats passées avec les concessionnaires.

- D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

- D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**Ayant pris part au vote : **34**Présents à la séance : **31**Date de convocation : **20 mai 2026**Pouvoirs de vote : **3**Date d'affichage : **20 mai 2026**Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE**Les Martys :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbairénque :** Brice BARTHAS**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Jean-Louis TESSIE**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonnelle :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-118**Finances Locales / Décisions Budgétaires**

Objet : Décision modificative budgétaire budget EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu l'adoption du budget principal de la Communauté de Communes

Vu la nécessité de procéder à des régularisations des écritures du budget EAU POTABLE (41602) en section de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 5

Pour : 29

DECIDE

- DE PROCEDER à une modification des crédits ouverts de l'exercice 2026 du budget EAU POTABLE (41602) de la façon suivante :

❶ Le budget prévisionnel 'eau potable' 2026 programme un reversement des redevances à l'agence de l'eau au chapitre 014 – article 701269 un montant de 58 910 €. Cette somme était basée sur les reversements effectués en 2025 par les communes qui ont transféré la compétence. En tenant compte de la mise à jour des données déclarées et de la réforme des redevances le montant estimatif à reverser est de 107 510. €. A ce jour l'agence de l'eau a procédé à la facturation de la redevance pour la consommation d'eau potable pour un montant de 90 178 €. Afin d'honorer cet appel de l'agence de l'eau et celui à venir il proposé d'ajouter au 014-701269 48 600 € de dépenses aux 58 910 € déjà votés.

❷ Cette dépense s'équilibre par une augmentation du chapitre 70-701261 du même montant.

FONCTIONNEMENT					
Chapitre-Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminutions de crédits
014-701269	Reversement à l'agence de l'eau ❶	48 600,00 €			
70-701261	Redevance sur la consommation d'eau potable ❷			48 600,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		48 600,00 €	0,00 €	48 600,00 €	0,00 €

- DE VALIDER la décision modificative budgétaire du budget EAU POTABLE (41602) telle que présentée

- D'AUTORISER Monsieur Le Président à exécuter l'écriture comptable

- D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

- D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérécourse citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**

Ayant pris part au vote : **34**

Présents à la séance : **31**

Date de convocation : **20 mai 2026**

Pouvoirs de vote : **3**

Date d'affichage : **20 mai 2026**

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE

Les Martys : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbairénque : Brice BARTHAS

Laprade : David ALBERT

Lastours : Jean-Louis TESSIE

Mas-Cabardès : Nadia DORIA

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnelle : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-119**Finances Locales / Décisions Budgétaires**

Objet : Transfert de l'excédent d'investissement du budget eau et assainissement : communes de Cuxac-Cabardès

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.221-1 et suivants.

Vu la loi n°2025-991 du 7 août 2015 dit « NotRe ».

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND ».

Vu l'application de l'article L.5211-17-2 sur les compétences facultatives Eau et Assainissement « Loi 3DS ».

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence eau potable et le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes de la Montagne Noire au 1er janvier 2026.

Vu la clôture du budget M49 « Eau et Assainissement » au 31 décembre 2025 en raison du transfert de la compétence.

Vu le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes de la Montagne Noire le 1er janvier 2026.

Vu le compte financier unique 2025 du budget de l'eau et l'assainissement de la commune de Cuxac-Cabardès

Vu la délibération n° 2026/030D de la commune de Cuxac-Cabardès actant le Transfert de l'excédent d'investissement du budget de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Monsieur Le Président explique que dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du budget de l'eau et de l'assainissement est conservé par la commune et l'excédent de clôture de la section d'investissement d'un montant de 133 194.41 € est transféré à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 34

DECIDE

- D'APPROUVER le transfert de l'excédent d'investissement cumulée 2025 du budget de l'eau et l'assainissement de la commune de Cuxac-Cabardès d'un montant de 133 194.41 euros à la Communauté de Communes de la Montagne Noire

- ACTE que l'excédent de la section de fonctionnement est conservé par la commune de Cuxac-Cabardès.

- D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr. Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,
Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**Ayant pris part au vote : **34**Présents à la séance : **31**Date de convocation : **20 mai 2026**Pouvoirs de vote : **3**Date d'affichage : **20 mai 2026**Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE**Les Martys :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbairénque :** Brice BARTHAS**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Jean-Louis TESSIE**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonnelle :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-120**Finances Locales / Décisions Budgétaires**

Objet : Répartition de l'excédent d'investissement transféré du budget eau et assainissement : commune de Cuxac-Cabardès

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.221-1 et suivants.

Vu la loi n°2025-991 du 7 août 2015 dit « NotRe ».

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND ».

Vu l'application de l'article L.5211-17-2 sur les compétences facultatives Eau et Assainissement « Loi 3DS ».

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence eau potable et le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes de la Montagne Noire au 1er janvier 2026.

Vu la clôture du budget M49 « Eau et Assainissement » au 31 décembre 2025 en raison du transfert de la compétence.

Vu le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes de la Montagne Noire le 1er janvier 2026.

Vu le compte financier unique 2025 du budget de l'eau et l'assainissement de la commune de Cuxac-Cabardès

Vu la délibération n° 2026/030D de la commune de Cuxac-Cabardès actant le Transfert de l'excédent d'investissement du budget de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Vu la délibération n°2026-119 du conseil communautaire actant le transfert de cet excédent d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 34

DECIDE

- D'AFFECTER l'excédent d'investissement cumulée 2025 du budget de l'eau et l'assainissement de la commune de Cuxac-Cabardès d'un montant de 133 194.41 euros aux budgets eau potable et assainissement de la Communauté de Communes de la Montagne Noire de la façon suivante :

Budget EAU POTABLE (41602) : 66 597.21 €

Budget ASSAINISSEMENT (41702) : 66 597.20 €

- D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérécourse citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Ayant pris part au vote : 34

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 20 mai 2026

Pouvoirs de vote : 3

Date d'affichage : 20 mai 2026

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE

Les Martys : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbairénque : Brice BARTHAS

Laprade : David ALBERT

Lastours : Jean-Louis TESSIE

Mas-Cabardès : Nadia DORIA

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnelle : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-121**Finances Locales / Décisions Budgétaires**

Objet : Transfert de l'excédent de fonctionnement et d'investissement du budget eau et assainissement : communes de SAINT-DENIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.221-1 et suivants.

Vu la loi n°2025-991 du 7 août 2015 dit « NotRe ».

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND ».

Vu l'application de l'article L.5211-17-2 sur les compétences facultatives Eau et Assainissement « Loi 3DS ».

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence eau potable et le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes de la Montagne Noire au 1er janvier 2026.

Vu la clôture du budget M49 « Eau et Assainissement » au 31 décembre 2025 en raison du transfert de la compétence.

Vu le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes de la Montagne Noire le 1er janvier 2026.

Vu le compte financier unique 2025 du budget de l'eau et l'assainissement de la commune de Saint-Denis

Vu la délibération n° 2026/009 de la commune de Saint-Denis actant le transfert de d'une partie de l'excédent de fonctionnement et le transfert de l'excédent d'investissement du budget de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Monsieur Le Président explique que dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, une partie de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du budget de l'eau et de l'assainissement de la commune de Saint-Denis est transféré à la Communauté de Communes afin d'honorer une facture d'achat d'eau du 2^{ème} trimestre 2025 par la communauté de communes pour un montant de 4 473.12 €. L'excédent de clôture d'investissement d'un montant de 18 992.26 € est transféré à la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 34

DECIDE

- D'APPROUVER le transfert de l'excédent d'investissement cumulée 2025 du budget de l'eau et l'assainissement de la commune de Saint-Denis d'un montant de 18 992.26 euros à la Communauté de Communes de la Montagne Noire

- D'APPROUVER le transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2025 du budget de l'eau et l'assainissement de la commune de Saint-Denis d'un montant de 4 473.12 euros à la Communauté de Communes de la Montagne Noire

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,
Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : **37**

Ayant pris part au vote : **34**

Présents à la séance : **31**

Date de convocation : **20 mai 2026**

Pouvoirs de vote : **3**

Date d'affichage : **20 mai 2026**

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE

Les Martys : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbairénque : Brice BARTHAS

Lauprade : David ALBERT

Lastours : Jean-Louis TESSIE

Mas-Cabardès : Nadia DORIA

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnelle : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-122**Finances Locales / Décisions Budgétaires**

Objet : Répartition de l'excédent d'investissement et de fonctionnement transféré du budget eau et assainissement : commune de Saint-Denis

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.221-1 et suivants.

Vu la loi n°2025-991 du 7 août 2015 dit « NotRe ».

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi FERRAND ».

Vu l'application de l'article L.5211-17-2 sur les compétences facultatives Eau et Assainissement « Loi 3DS ».

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 30 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence eau potable et le transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes de la Montagne Noire au 1er janvier 2026.

Vu la clôture du budget M49 « Eau et Assainissement » au 31 décembre 2025 en raison du transfert de la compétence.

Vu le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Communes de la Montagne Noire le 1er janvier 2026.

Vu le compte financier unique 2025 du budget de l'eau et l'assainissement de la commune de Saint-Denis

Vu la délibération n° 2026/009 de la commune de Saint-Denis actant le Transfert de l'excédent d'investissement et d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement du budget de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes de la Montagne Noire

Vu la délibération n°2026-121 du conseil communautaire actant le transfert de cet excédent d'investissement et d'une partie de l'excédent de la section de fonctionnement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 34

DECIDE

- D'AFFECTER l'excédent d'investissement cumulée 2025 du budget de l'eau et l'assainissement de la commune de Cuxac-Cabardès d'un montant de 18 992.26 euros aux budgets eau potable et assainissement de la Communauté de Communes de la Montagne Noire de la façon suivante :

Budget EAU POTABLE (41602) : 9 496.13 €

Budget ASSAINISSEMENT (41702) : 9 496.13 €

- D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement 2025 du budget de l'eau et l'assainissement de la commune de Saint-Denis d'un montant de 4 473.12 euros au budget eau potable de la Communauté de Communes de la Montagne Noire de la façon suivante :

Budget EAU POTABLE (41602) section de fonctionnement : 4 473.12 € (100%)

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Ayant pris part au vote : 34

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 20 mai 2026

Pouvoirs de vote : 3

Date d'affichage : 20 mai 2026

Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE**Les Martys :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbairénque :** Brice BARTHAS**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Jean-Louis TESSIE**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonnelle :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-123

Finances Locales / Subventions

Objet : Modification du règlement d'attribution des subventions aux associations

Monsieur Le Président propose de modifier l'article 8 du règlement des associations qui le demande le versement d'un acompte de 50 % de la subvention allouée par la Communauté de Communes.

Cette proposition de modification se justifie pour faciliter l'organisation des actions des associations dont la trésorerie ne permet pas d'honorer certaines dépenses préalables à l'organisation des événements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 34

DECIDE

- DE MODIFIER l'article 8 du règlement d'attribution des subventions aux associations en autorisant pour les associations qui le demande le versement d'un acompte de 50 % de la subvention allouée par la Communauté de Communes.

- DE VALIDER le règlement d'attribution tel que présenté en annexe

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Ayant pris part au vote : 34

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 20 mai 2026

Pouvoirs de vote : 3

Date d'affichage : 20 mai 2026

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE

Les Martys : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbairénque : Brice BARTHAS

Laprade : David ALBERT

Lastours : Jean-Louis TESSIE

Mas-Cabardès : Nadia DORIA

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnelle : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-124**Finances Locales / Subventions**

Objet : Subvention fête des châtaignes, du vin et des produits de la Montagne Noire

Vu la demande de subvention du comité des fêtes de la commune de Villardonnell concernant l'organisation de la Fête des Châtaignes, du vin et des produits de la Montagne Noire pour l'année 2026

Monsieur Le Président précise que cette demande de subvention concerne la 54e édition de la fête des châtaignes, du vin, et des produits de la Montagne Noire, qui se déroulera le samedi 30 octobre et dimanche 1er novembre prochains.

Il est acté que cette manifestation s'attache à promouvoir la culture, l'artisanat et les produits locaux de la Montagne Noire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 34

DECIDE

- D'ACCORDER une subvention de 2 000 € au comité des fêtes de la commune de Villardonnell pour l'organisation de la 54e édition de la fête des châtaignes, du vin, et des produits de la Montagne Noire.

- D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Présents à la séance : 31

Pouvoirs de vote : 3

Ayant pris part au vote : 33

Date de convocation : 20 mai 2026

Date d'affichage : 20 mai 2026

Présents :**Brousses et Villaret :** Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN**Caudebronde :** Cyril DELPECH**Cuxac-Cabardès :** Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO**Fournes-Cabardès :** Guy CHIFFRE**Fraisse-Cabardès :** Jérôme SOUVERAIN**La Tourette Cabardès :** Franck COUTERIE**Les Martys :** Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)**Labastide-Esparbairénque :** Brice BARTHAS**Laprade :** David ALBERT**Lastours :** Jean-Louis TESSIE**Mas-Cabardès :** Nadia DORIA**Miraval-Cabardès :** Patrick GISSOT**Pradelles-Cabardès :** Éric GROS**Saint-Denis :** Michaël LAURENT, Patrick FOLCH**Saissac :** Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU**Salsigne :** Cécile BAULU, Daniel LAURENT**Villanière :** Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)**Villardonnell :** Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-125

Finances Locales / Subventions

Objet : Subvention ATAC : Enduro du Cabardès

Vu la demande de subvention de l'ATAC pour l'organisation de la 4^{ème} édition de l'Enduro du Cabardès

Monsieur Le Président précise que cette 4^{ème} édition se caractérise pour être le support de différentes finales régionales dont la finale du trophée enduro tour Pyrénées Occitanie. Cet événement constitue une réelle opportunité pour faire rayonner la pratique du VTT sur la Communauté de Communes de la Montagne Noire et notamment le site VTT FFC récemment créé par la Communauté de Communes.

Monsieur Le Président informe également l'assemblée que près de 500 participants sont attendus.

Il est acté que cette manifestation s'attache à promouvoir la pratique du VTT en Montagne Noire et plus généralement la pratique du sport avec des retombées économiques pour le commerce et les hébergeurs locaux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 33

DECIDE

- D'ACCORDER une subvention de 500 € à l'ATAC pour l'organisation de la 4^{ème} édition de l'Enduro du Cabardès qui aura lieu le 3^{ème} week-end du mois d'octobre 2026

- D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

- *D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech

DÉPARTEMENT DE L'AUDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Montagne Noire, légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle des fêtes à SAISSAC, sous la présidence de Monsieur Cyril DELPECH, Président.

Nombre de membres du Conseil : 37

Ayant pris part au vote : 34

Présents à la séance : 31

Date de convocation : 20 mai 2026

Pouvoirs de vote : 3

Date d'affichage : 20 mai 2026

Présents :

Brousses et Villaret : Yannick DUFOUR-LORIOLE, Jean-Louis PETERMANN

Caudebronde : Cyril DELPECH

Cuxac-Cabardès : Paul GRIFFE, Jean-Pierre BOUISSET, Françoise MENNEBOO, Laurent RIVES, Stéphane MENNEBOO

Fournes-Cabardès : Guy CHIFFRE

Fraisse-Cabardès : Jérôme SOUVERAIN

La Tourette Cabardès : Franck COUTERIE

Les Martys : Anaïs MALRIC, André GUITARD (suppléant)

Labastide-Esparbairénque : Brice BARTHAS

Laprade : David ALBERT

Lastours : Jean-Louis TESSIE

Mas-Cabardès : Nadia DORIA

Miraval-Cabardès : Patrick GISSOT

Pradelles-Cabardès : Éric GROS

Saint-Denis : Michaël LAURENT, Patrick FOLCH

Saissac : Caroline HERMET, Thibault RAFTON, Anne LESNE, Nathalie CANDEBAT, Sylvain BOUDOU

Salsigne : Cécile BAULU, Daniel LAURENT

Villanière : Dominique DEROSIER, Nathalie BERET (suppléante)

Villardonnelle : Luciano STELLA, Damien CONSTANS, Elise NAVARRO

Procurations : Michel KOUDJIK (Roquefère) à Guy CHIFFRE, Chantal CONSTANSA (Saint-Denis) à Patrick FOLCH, Jacques FARGUES (Les Ilhes-Cabardès) à Cyril DELPECH

Absents : SOULIE Benoît (Lacombe)

Absents excusés : SANCHEZ Benoît et LEROY Didier (Fontiers-Cabardès)

Secrétaire de séance : Elise NAVARRO

Délibération n°2026-126**Institution et vie politique / Intercommunalité**

Objet : Convention de partenariat : panneau lumineux d'information

Monsieur Le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa stratégie de développement de la visibilité et de la notoriété du territoire de la Montagne Noire, la Communauté de Communes de la Montagne Noire (CCMN) met en place une offre de communication hors territoire.

La Communauté de Communes a souscrit à une offre de diffusion auprès de la régie Blancom afin de renforcer le rayonnement du territoire. Ce dispositif permet de communiquer de l'information en continu sur l'un des 14 écrans digitaux de l'agglomération de Carcassonne.

Il est proposé aux communes membres une offre d'adhésion annuelle.

Pour un montant de 200 € par an, les communes adhérentes bénéficient des avantages suivants :

- Diffusion d'informations et d'événementiels sur l'écran hors territoire
- Conception graphique : réalisation d'un visuel dédié pour chaque événement validé par le comité de programmation, pris en charge par la CCMN.

Cette offre d'adhésion garantit aux communes participantes un accès privilégié au dispositif de communication hors territoire et s'inscrit dans une démarche cohérente de promotion du territoire et de son dynamisme auprès d'un public élargi.

Ce fonctionnement est régi par une convention de partenariat au dispositif de communication hors territoire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

Vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 34

DECIDE

- DE VALIDER la convention d'adhésion au dispositif de communication hors territoire
- D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer les pièces nécessaires à ce dossier

- D'INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Signé le 03/06/2026

Le Président,

Cyril Delpech